

DÉLIBÉRATION n° 2023-04-05-19

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2023	L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Règlement intérieur du multi-accueil « Les Tourtereaux »</i>	<i>Étaient représentés :</i> HERGAS Jasmine, URAS Michaël, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, ATAR Nathalie <i>Excusés :</i> HERGAS Jasmine a donné procuration à BUSSON Christine URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte LABOUREY Cloé a donné procuration à GATSCHINE Jean WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine <i>Absents :</i> CONTET Jean-Pierre REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Bernard DURY est nommé secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023,
Vu les recommandations émises par nos référents au sein de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) lors de leurs visites réalisées au cours de l'année 2022,
Vu les recommandations émises par les contrôleurs de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (CAF Doubs) lors du dernier contrôle réalisé,
Vu les recommandations émises par notre Délégué à la Protection des Données (DPD) au cours de l'année 2022, relatives au traitement des données personnelles des usagers,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la crèche afin de prendre en compte les évolutions réglementaires introduites par le décret susnommé ainsi que pour prendre en compte les recommandations de la CAF du Doubs, de la PMI et du DPD.

Les **principales modifications** apportées (liste non-exhaustive) par rapport au règlement intérieur précédent sont les suivantes :

- L'introduction d'un « référent santé » (obligation réglementaire) dont le rôle est de mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de veiller à la santé des enfants accueillis, en lien avec la PMI.
Le « référent santé » nommé par arrêté du Maire est le Directeur actuel de la structure, qui dispose des qualifications nécessaires pour assurer les missions qui incombent au « référent santé ». Si nous ne disposons pas d'une personne en possession de qualifications dans le domaine du paramédical ou du médical, nous aurions la possibilité d'établir une convention avec un intervenant extérieur à la structure et à la commune.
- L'introduction de la possibilité d'effectuer un accueil en surnombre à hauteur de 15 % d'effectifs supplémentaire par rapport à la capacité d'accueil autorisée
- L'ajout au règlement intérieur des protocoles relatifs à l'hygiène, à la prévention et à la sécurité des usagers
- La mise à jour des maladies à éviction obligatoire
- La prise en compte de l'évolution tarifaire par rapport au barème transmis par la CNAF tous les ans, au premier janvier
- L'introduction à la demande de la CAF Doubs dans le règlement intérieur des dispositions relatives à FILOUE (outil statistique centralisé afin de permettre à la CAF d'étudier les données relatives aux usagers avec davantage de précisions).
- Une meilleure information des usagers quant à la manière dont sont traitées leurs données personnelles

Madame la Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider ce nouveau règlement intérieur qui a été établi conformément aux recommandations des organismes partenaires et de contrôle et qui prend en compte l'évolution de la législation relative aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

valide le nouveau règlement intérieur de la crèche.

Fait à Bavans, le 05/04/2023

La Maire,
Sophie RADREAU



Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 14/04/2023
Publiée sur site internet le : 14/04/2023

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.